

Comment constituer une personne morale sans but lucratif

Registraire
des entreprises

Québec 

Table des matières

Introduction.....	3
Demande de constitution en personne morale sans but lucratif	4
Requête et mémoire des conventions	4
1 Requéranrs	5
2 Siège	5
3 Premiers administrateurs.....	5
4 Immeubles.....	5
5 Objets	5
Exemples d'objets.....	6
Exigences particulières relatives à certains types de personnes morales	12
6 Autres dispositions	13
Acquisition d'actions de sociétés par actions (ou de compagnies au sens de l'article 44 de la Loi sur les compagnies).....	13
Administrateurs	13
Assemblée annuelle et élection des administrateurs hors du Québec.....	14
Emprunts.....	14
Liquidation	14
Dispositions pouvant permettre de bénéficier de divers programmes gouvernementaux.....	15
Déclaration sous serment	15
Nom de la personne morale sans but lucratif	15
Déclaration d'un requérant.....	15
Affirmation solennelle	15

Introduction

Ce guide vous aidera à remplir le formulaire *Demande de constitution en personne morale sans but lucratif* (RE-303), qui permet de constituer une personne morale sans but lucratif conformément à la partie III de la Loi sur les compagnies.

Vous pouvez produire ce formulaire vous-même, mais nous vous recommandons de recourir à l'expertise d'un conseiller juridique, compte tenu des incidences légales que comporte la constitution d'une personne morale. Ses conseils pourront vous être utiles pour notamment décrire les objets pour lesquels la constitution en personne morale sans but lucratif est demandée, choisir le nom de la personne morale et mettre en place l'organisation interne de celle-ci.

Le formulaire RE-303 est disponible dans notre site Internet, à registreentreprises.gouv.qc.ca.

Demande de constitution en personne morale sans but lucratif

Requête et mémoire des conventions

Vous devez inscrire, sur la première page du formulaire, le nom de la personne morale dans l'encadré prévu à cette fin. Vous devez lui donner un nom en français et fournir, s'il y a lieu, une version de ce nom dans une autre langue que le français.

Le nom de la personne morale doit être conforme à la Charte de la langue française et aux exigences du Règlement sur les dénominations sociales des corporations régies par la partie III de la Loi sur les compagnies et doit avoir fait l'objet d'une recherche parmi les noms déclarés au registre des entreprises.

L'utilisation des articles définis (*le, la, les* et *l'*) au début du nom n'est pas recommandée. Par exemple, on écrira « Association des amis de Saint-François » plutôt que « L'association des amis de Saint-François ». De même, il est préférable d'éviter l'ajout de l'abréviation *inc.* ou *ltée* à la fin du nom, car son utilisation n'est pas obligatoire.

Tous les requérants (les personnes qui font la demande de constitution) doivent apposer leur signature dans le second encadré de la première page du formulaire. Ainsi, ils donnent leur consentement relativement à la demande de constitution d'une personne morale sans but lucratif. Notez que, pour que la demande soit valide, elle doit être présentée par au moins trois requérants âgés de 18 ans ou plus.

Dans le cadre de la demande, en vue de simplifier les formalités relatives à celle-ci, il est préférable de s'en tenir à trois requérants, car seuls les requérants peuvent être administrateurs provisoires de la personne morale. Le nombre exact d'administrateurs à élire pourra être inscrit à la section 6 du formulaire si ce nombre ne correspond pas au nombre d'administrateurs provisoires.

Si le nombre exact d'administrateurs de la personne morale n'est pas déterminé de manière définitive par ses fondateurs, il pourra être modifié en tout temps par règlement en vertu de l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Finalement, vous devez inscrire, au bas de la première page du formulaire, le lieu et la date de la signature des requérants. Cette date doit être la même que celle de l'affirmation solennelle, qui doit être signée à la section « Déclaration sous serment » du formulaire, ou être antérieure à la date de l'affirmation.

1 Requéranants

Inscrivez les noms et prénoms (en toutes lettres) des requéranants dont la signature figure sur la première page du formulaire, leur adresse complète (y compris le code postal) et leur profession ou leur occupation. Assurez-vous que les noms et prénoms inscrits dans cette section correspondent aux signatures figurant sur la première page du formulaire.

2 Siège

Inscrivez l'adresse complète du lieu au Québec où sera situé le siège de la personne morale. On entend généralement par *lieu* le nom de la municipalité où sera situé le siège de la personne morale. Ce nom doit être celui attesté par la Commission de toponymie du Québec, conformément à l'article 128 de la Charte de la langue française, et publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

3 Premiers administrateurs

Inscrivez le nom d'au moins trois requéranants qui agiront comme premiers administrateurs ou administrateurs provisoires de la personne morale. Seuls les requéranants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Le nombre exact d'administrateurs à élire peut être inscrit à la section 6 du formulaire et changé en tout temps par règlement en vertu de l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

4 Immeubles

Inscrivez **un seul** des deux montants suivants :

- le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale;
- le montant auquel sont limités les **revenus** provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale.

Il est préférable d'inscrire un montant relativement élevé, par exemple 500 000 \$ ou 1 000 000 \$, afin que la personne morale n'ait pas à demander plus tard des lettres patentes supplémentaires si elle prend de l'expansion. Notez que le montant inscrit doit être supérieur à 1 \$.

5 Objets

Cette section sert à indiquer le ou les objets pour lesquels la personne morale est constituée. Les objets doivent être rédigés avec précision, car toutes les actions qu'entreprendra la personne morale devront être conformes aux dispositions relatives à ces objets, à moins qu'elle présente une demande de lettres patentes supplémentaires pour les modifier.

Le Registraire fixe également des exigences particulières quant à certains types de personnes morales. Vous trouverez ces exigences aux pages 12 et 13.

Lorsque vous décrirez les objets de la personne morale, assurez-vous que ceux-ci

- sont conformes aux lois d'ordre public et aux bonnes mœurs;
- sont rédigés brièvement (deux ou trois phrases courtes devraient normalement suffire);
- mettent en relief le fait que les activités de la personne morale seront à caractère strictement non lucratif et que celle-ci n'a pas l'intention de faire des gains pécuniaires;
- mettent en relief le fait que tous les profits de la personne morale seront investis de manière à favoriser l'atteinte des buts fixés;
- sont assez précis pour permettre de comprendre le type de personne morale dont il s'agit;
- sont rédigés avec des mots ayant une portée assez générale (par exemple, le mot *intérêts* a une portée générale dans l'énoncé « Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres »), et ce, afin que la personne morale n'ait pas à modifier les objets en demandant des lettres patentes supplémentaires si elle prend de l'expansion ou souhaite diversifier ses activités.

Vous n'avez pas à indiquer les moyens que la personne morale entend prendre ni les activités qu'elle prévoit mener pour réaliser ses objectifs (par exemple, il n'est pas nécessaire d'indiquer qu'une personne morale exerçant des activités dans le domaine du sport amateur prévoit acheter des équipements sportifs). De plus, vous n'avez pas besoin d'indiquer les règles de régie interne de la personne morale ni les pouvoirs que celle-ci possède pour atteindre ses objectifs. Enfin, comme nous n'approuvons pas les règlements généraux de toute personne morale constituée, vous n'êtes pas tenu de les détailler.

Vous trouverez ci-dessous plusieurs exemples d'objets que vous pouvez utiliser pour décrire celui ou ceux de la personne morale, s'ils conviennent au type de personne morale constituée, ou dont vous pouvez vous inspirer.

Exemples d'objets

La liste d'exemples d'objets qui suit n'est pas exhaustive. Les requérants peuvent définir les objets de leur choix.

Aide relative à certaines maladies

- Assurer le bien-être des personnes atteintes de [...] ou de toute autre forme de maladies dans [...].
- Favoriser les recherches médicales en vue de dépister [...] ou de traiter, de soigner et de guérir les personnes atteintes de [...] ou d'autres maladies.

Alcoolisme et autres toxicomanies

- Aider les personnes qui souffrent de dépendance à l'alcool, aux stupéfiants ou aux psychotropes.
- Travailler à résoudre et à prévenir ce problème.

Anciens

- Constituer en personne morale les anciens étudiants de [...].
- Défendre les intérêts des anciens étudiants et faire la promotion de l'établissement où ils ont étudié.

Bénévoles

- Constituer en personne morale les bénévoles de [...].
- Faire la promotion du bénévolat.
- Favoriser le recrutement et la formation ainsi qu'aider les bénévoles dans leur orientation.

Centre d'animation audiovisuelle

- Doter la région de [...] d'un centre permanent d'animation axé sur les techniques audiovisuelles.
- Permettre le regroupement d'équipements audiovisuels en un lieu commun en vue d'une utilisation commune.
- Mettre sur pied une banque de documents audiovisuels.

Centre d'art

- Établir et diriger un centre d'art.
- Promouvoir les arts au Québec, plus particulièrement dans la région de [...].

Centre de la petite enfance

- Établir et diriger un centre de la petite enfance conformément aux dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) et des règlements adoptés en vertu de celle-ci.

Centre sportif et de loisirs

- Établir et diriger un centre sportif et de loisirs au bénéfice de la population de la région de [...] ainsi que des environs.
- Encourager la pratique d'activités de sport et de loisir.

Chambre immobilière

- Constituer en personne morale les agents immobiliers, les courtiers immobiliers et les autres personnes qui s'intéressent aux transactions immobilières.
- Défendre et promouvoir les intérêts des membres de la personne morale.
- Faire la promotion de règles de conduite saines et équitables pour toutes les personnes qui travaillent dans le domaine de l'immobilier.

Citoyens

- Défendre et promouvoir les intérêts des citoyens de la ville (du village ou du quartier) de [...].
- Faire la promotion de cette ville (de ce village ou de ce quartier).
- Représenter les citoyens auprès des autorités.
- Sensibiliser les citoyens à leurs droits, à leurs obligations et à leurs responsabilités.

Club de l'âge d'or

- Constituer en personne morale les personnes âgées de la région de [...] et veiller à leur bien-être et à la sauvegarde de leurs intérêts.
- Intervenir auprès de tout organisme ou de tout gouvernement local, provincial ou fédéral afin de défendre et de promouvoir les droits des personnes du troisième âge.
- Organiser et maintenir toute activité sociale, sportive et culturelle connexe pour ainsi poursuivre les buts de la personne morale.

Club de golf

- Établir et exploiter un club de golf.
- Fournir des services de toute nature en lien avec les buts de la personne morale.

Club social (loisirs)

- Établir et administrer un club social et sportif procurant à ses membres et à leurs invités la détente de l'esprit et du corps.
- Fournir des services de toute nature en lien avec les buts de la personne morale.

Commission industrielle

- Favoriser l'expansion industrielle, commerciale et économique de la région de [...].
- Faire connaître aux résidents et aux étrangers les avantages industriels et les possibilités commerciales de la région de [...].
- Prendre tous les moyens nécessaires pour attirer de nouvelles industries dans la région.

Consommateurs

- Défendre et promouvoir les intérêts des consommateurs.
- Sensibiliser les consommateurs à leurs droits, à leurs obligations et à leurs responsabilités.

Culture

- Faire la promotion des beaux-arts et des activités culturelles, tels le dessin, la littérature, la musique, la peinture, la photographie et la sculpture.
- Favoriser la poursuite de l'excellence dans ces domaines, tout en respectant la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) et ses règlements.

Développement culturel, social et économique

- Constituer en personne morale toutes les personnes qui s'intéressent au développement culturel, économique et social de la région de [...] et des environs.
- Promouvoir le développement culturel, économique et social de cette région.

Enfants

- Défendre et promouvoir les intérêts des enfants en les sensibilisant à des questions qui les concernent, tels l'inceste, la prostitution infantile et la violence familiale.
- Sensibiliser la population aux besoins d'amour et de sécurité des enfants et à l'importance capitale des six premières années de vie de l'enfant.
- Se procurer, pour réaliser les objectifs mentionnés ci-dessus, des fonds ou d'autres biens par voie de souscription publique.

Note

N'oubliez pas d'inscrire, à la section 6 du formulaire, l'article de loi mentionné à la section « Exigences particulières relatives à certains types de personnes morales » du présent guide si vous précisez, dans la description des objets de la personne morale, que celle-ci souhaite se procurer des fonds par voie de souscription publique ou de toute autre manière.

Entrepreneurs en construction (association)

- Constituer en personne morale les entrepreneurs en construction de la région de [...].
- Promouvoir et développer les intérêts matériels, culturels et sociaux des membres de l'association.
- Imprimer, publier, éditer et distribuer des revues, des journaux et des périodiques et, plus généralement, diffuser toute information se rapportant à l'industrie de la construction.

Étudiants (association)

- Constituer en personne morale les étudiants de [...].
- Défendre et promouvoir les intérêts des membres de la personne morale et des étudiants en général.

Environnement

- Favoriser la mise en valeur des berges des cours d'eau du Québec et en faire la promotion.
- Favoriser l'éducation populaire en matière de sciences naturelles et en faire la promotion.

Famille

- Défendre et promouvoir les intérêts de la famille, plus particulièrement dans la région de [...].

Famille monoparentale

- Constituer en personne morale les parents seuls et les chefs de famille.
- Défendre et promouvoir les intérêts de ces personnes.
- Sensibiliser ces personnes à leurs droits et à leurs obligations.

Fédération

- Regrouper en fédération des personnes morales poursuivant des fins liées à [...].
- Admettre comme membre toute personne morale pouvant contribuer à faire la promotion de ces fins.
- Défendre et promouvoir les intérêts des membres.

Femmes

- Défendre et promouvoir les intérêts et les droits des femmes en sensibilisant la population à des questions qui les concernent, telles la violence faite aux femmes et l'intégration des femmes au marché du travail.

Handicapés

- Défendre et promouvoir les intérêts des personnes handicapées physiquement ou mentalement, plus particulièrement dans la région de [...].
- Sensibiliser la population aux besoins des personnes handicapées.
- Se procurer, pour réaliser les objectifs mentionnés ci-dessus, des fonds ou d'autres biens par voie de souscription publique.

Note

N'oubliez pas d'inscrire, à la section 6 du formulaire, l'article de loi mentionné à la section « Exigences particulières relatives à certains types de personnes morales » du présent guide si vous précisez, dans la description des objets de la personne morale, que celle-ci souhaite se procurer des fonds par voie de souscription publique ou de toute autre manière.

Logis pour personnes à faible revenu (achat ou location dans le cadre du programme AccèsLogis Québec)

- Acquérir et exploiter des immeubles dans le but d'offrir en location des unités résidentielles à des personnes à revenu faible ou modeste, ou encore à une clientèle ayant des besoins particuliers en matière d'habitation.

Marchands ou commerçants (association)

- Protéger les intérêts des membres de l'association et les encourager à faire de la publicité et de la promotion en faveur du [...].
- Faire la promotion de manifestations culturelles et artistiques à l'intérieur du [...].
- Encourager les membres à traiter leurs clients avec toute la courtoisie et toute l'intégrité possible ainsi que les inciter à vendre leurs marchandises et à fournir leurs services à des prix raisonnables.
- Être le porte-parole des membres pour tout ce qui a trait à la protection de leurs intérêts collectifs.

Nature

- Défendre l'intégrité de l'environnement naturel.
- Faire la promotion de mœurs ou d'habitudes de vie saines et respectueuses relativement à l'environnement naturel.

Personnes âgées

- Constituer en personne morale les personnes âgées de la région de [...] ainsi que des environs.
- Défendre et promouvoir les intérêts des membres de la personne morale et des personnes âgées en général.

Profession

- Constituer en personne morale les personnes dont l'occupation ou la profession est [...].
- Défendre les intérêts des membres de la personne morale et faire la promotion de la profession.

Propriétaires (association)

- Défendre et promouvoir les intérêts des propriétaires de la ville de [...].
- Représenter les propriétaires auprès des autorités.
- Sensibiliser les propriétaires à leurs droits, à leurs obligations et à leurs responsabilités.

Protection du territoire et de la faune ou chasse et pêche (association)

- Constituer en personne morale les personnes qui s'intéressent à la conservation et à la protection de la faune, du poisson et du gibier dans le territoire [...].
- Faire la promotion des règles de sécurité et des règlements de chasse et de pêche au Québec.
- Faire la promotion de l'esprit sportif relativement à la chasse, à la pêche et à tout ce qui a trait à la nature, tels les lacs, les ruisseaux et les forêts.

Science

- Constituer en personne morale les personnes qui s'intéressent à [...].
- Défendre les intérêts des membres de la personne morale et faire la promotion de cette science.
- S'assurer de la diffusion des nouvelles découvertes et de leurs applications dans le public.

Service à domicile

- Favoriser le maintien à domicile des gens, plus particulièrement les personnes âgées, handicapées ou malades.
- Offrir un soutien matériel et moral à ces personnes.
- Défendre et promouvoir les intérêts de ces personnes.
- Se procurer, pour réaliser les objectifs mentionnés ci-dessus, des fonds ou d'autres biens par voie de souscription publique.

Note

N'oubliez pas d'inscrire, à la section 6 du formulaire, l'article de loi mentionné à la section « Exigences particulières relatives à certains types de personnes morales » du présent guide si vous précisez, dans la description des objets de la personne morale, que celle-ci souhaite se procurer des fonds par voie de souscription publique ou de toute autre manière.

Sport amateur

- Promouvoir le sport amateur auprès de la population, plus particulièrement dans la région de [...].
- Favoriser les activités de sport amateur et la poursuite de l'excellence dans ce domaine.

Théâtre

- Constituer en personne morale les personnes qui s'intéressent au théâtre.
- Faire la promotion du théâtre et des activités théâtrales.
- La personne morale respectera la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) et ses règlements.

Tourisme

- Faire la promotion du tourisme et des activités touristiques, plus particulièrement dans la région de [...].
- Faire connaître les avantages économiques de la région.

Volley-ball

- Organiser des activités de volley-ball et en faire la promotion.

Exigences particulières relatives à certains types de personnes morales

Le Registraire exige, relativement à certains types de personnes morales, que des dispositions particulières soient incluses aux sections 5 et 6 du formulaire RE-303.

Personne morale poursuivant des fins charitables

Les tribunaux ont établi que la charité englobe les quatre grandes catégories suivantes :

- le soulagement de la pauvreté;
- l'avancement de la religion;
- l'avancement de l'éducation;
- les autres fins bénéfiques à la communauté qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre des catégories précédentes.

Nous vous conseillons de vous référer aux lignes directrices *Comment rédiger des fins qui satisfont aux exigences de la bienfaisance en matière d'enregistrement* (CG-019), disponibles sur le site Internet de l'Agence du revenu du Canada, à canada.ca.

Personne morale dont les lettres patentes contiennent, entre autres, l'objet de recueillir des fonds par voie de souscription publique ou de toute autre manière

- Incluez la disposition suivante à la section 5 du formulaire : « Recevoir des dons, des legs et d'autres contributions de même nature en argent ou en valeurs mobilières ou immobilières; administrer de tels dons, de tels legs et de telles contributions; et organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds à des fins charitables. »
- Incluez la disposition suivante à la section 6 du formulaire : « En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution de ses biens, ceux-ci seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue. »

Fondation pour fins philanthropiques, culturelles, scientifiques, charitables, etc.

- Incluez la disposition suivante à la section 5 du formulaire : « Les objets de la personne morale ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale. »
- Incluez la disposition suivante à la section 6 du formulaire : « En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution de ses biens, ceux-ci seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue. »

Personne morale dont les lettres patentes contiennent l'objet d'offrir des cours dans différents domaines (enseignement)

- Si la personne morale désire offrir des services d'enseignement, incluez la disposition suivante à la section 5 du formulaire : « Sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) et de ses règlements. »
- Si la personne morale ne désire pas offrir de services d'enseignement, incluez la disposition suivante à la section 5 du formulaire : « Les objets mentionnés ci-dessus ne permettent toutefois pas à la personne morale d'offrir des services d'enseignement. »

6 Autres dispositions

La section 6 du formulaire vous permet d'inclure des dispositions qui octroieront à la personne morale certains pouvoirs décisionnels ou qui, au contraire, limiteront ses pouvoirs dans des domaines particuliers. C'est aussi dans cette section que vous devez inclure les dispositions prescrites par le Registraire des entreprises si le type de personne morale constituée est visé par les exigences particulières énoncées précédemment.

Vous trouverez ci-dessous quelques dispositions que vous pourriez vouloir inclure dans votre demande.

Acquisition d'actions de sociétés par actions (ou de compagnies au sens de l'article 44 de la Loi sur les compagnies)

En vertu des articles 44 et 224 de la Loi sur les compagnies, les administrateurs peuvent, s'ils y sont autorisés par un règlement, acquérir des actions de sociétés par actions. Toutefois, ce règlement doit être approuvé par au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, à moins que l'acte constitutif autorise un tel achat.

Si la personne morale désire se prévaloir de ce pouvoir sans avoir l'obligation de faire approuver un règlement par les membres dans le cadre d'une assemblée générale convoquée à cette fin, vous devez inclure la disposition suivante : « La personne morale peut acquérir et détenir des actions de sociétés par actions ainsi que les vendre ou autrement en disposer. »

Administrateurs

Si le nombre d'administrateurs que doit comporter le conseil d'administration de la personne morale ne correspond pas au nombre d'administrateurs provisoires, vous **devez** le préciser dans votre demande. S'il y a lieu, vous devez inclure dans cette section la disposition suivante : « Le conseil d'administration est composé de [...] administrateurs. Ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies. » Notez que vous devez inscrire un nombre précis d'administrateurs et que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs.

Par ailleurs, il est jugé douteux que les membres d'une personne morale aient le pouvoir de destituer un administrateur, à moins que les lettres patentes le leur accordent. Si les membres de la personne morale désirent se prévaloir d'un tel pouvoir, vous devez inclure la disposition suivante : « Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution et préciser la principale faute qu'on lui reproche. »

Assemblée annuelle et élection des administrateurs hors du Québec

En vertu des articles 88 et 98 de la Loi sur les compagnies, l'élection des administrateurs et l'assemblée annuelle d'une personne morale qui n'a pas procédé à la distribution publique de valeurs mobilières peuvent avoir lieu à l'extérieur du Québec si l'acte constitutif le prévoit. Pour prévaloir la personne morale de ce droit, vous devez inclure la disposition suivante : « Le conseil d'administration peut décider, lorsqu'il le juge opportun, que l'assemblée annuelle et l'élection des administrateurs auront lieu hors du Québec. Le conseil d'administration envoie alors un avis écrit aux membres, au moins 30 jours avant la date prévue, pour les informer du lieu et de la date de cette assemblée. »

Emprunts

En vertu des articles 77 et 224 de la Loi sur les compagnies, les administrateurs peuvent adopter un règlement permettant d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer les biens de la personne morale. Toutefois, ce règlement doit être approuvé par au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, à moins que les lettres patentes comportent une disposition qui leur accorde directement ce pouvoir.

Cette disposition doit se lire ainsi :

« Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun,

- faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;
- émettre des obligations ou d'autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour des prix et des sommes jugés convenables;
- hypothéquer les immeubles et les meubles de la personne morale ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de celle-ci. »

Si la personne morale n'exploite pas d'entreprise, vous devez ajouter, afin qu'elle ait les pouvoirs d'emprunt décrits par la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales, le paragraphe suivant à la suite des points déjà mentionnés :

- « nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales. »

Liquidation

Sous réserve de dispositions à l'effet contraire incluses dans les lettres patentes (notamment dans le cas des personnes morales dont les lettres patentes contiennent, entre autres, l'objet de recueillir des fonds par voie de souscription publique ou de toute autre manière, et dans le cas des fondations), une personne morale peut, en cas de liquidation ou de distribution de ses biens, partager ceux-ci entre ses membres en vertu de la loi, sans qu'il soit nécessaire de prévoir de disposition à cette fin.

Cependant, si la personne morale souhaite que ces biens soient plutôt dévolus à une organisation exerçant une activité analogue, vous devez inclure la disposition suivante : « En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution de ses biens, ceux-ci seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue. »

Dispositions pouvant permettre de bénéficier de divers programmes gouvernementaux

Afin que la personne morale puisse bénéficier de certains programmes gouvernementaux, il est important de s'informer auprès des ministères et des organismes qui les administrent des dispositions particulières qui doivent être incluses dans les lettres patentes des personnes morales sans but lucratif. Ces dispositions peuvent porter sur les exigences relatives aux qualités des membres et des administrateurs, à la composition du conseil d'administration, à la rémunération des administrateurs, à la convocation et à la tenue des assemblées, ainsi qu'à toute autre règle de fonctionnement, d'organisation et de gouvernance.

Déclaration sous serment

Afin de valider votre demande de constitution en personne morale sans but lucratif, un des requérants dont la signature figure sur la première page du formulaire doit se porter garant de l'exactitude et de la conformité de l'information fournie dans la demande.

Nom de la personne morale sans but lucratif

Inscrivez exactement le même nom que celui inscrit sur la première page du formulaire.

Déclaration d'un requérant

Inscrivez, aux endroits prévus à cette fin, le nom de famille, le prénom, la profession ou l'occupation et l'adresse du requérant se portant garant de l'intégrité de l'information fournie dans la demande, et ce, avant de lui faire signer la déclaration sous serment. Assurez-vous que le nom de famille, le prénom et la signature du requérant correspondent à ceux figurant sur la première page du formulaire et aux renseignements inscrits à la section 1.

Affirmation solennelle

Inscrivez le lieu et la date de l'affirmation solennelle. Cette date doit être la même que la date de la demande ou être postérieure à celle-ci.

L'affirmation solennelle doit être signée par une personne habilitée à recevoir les serments. Si cette personne n'est pas un avocat, ni un notaire, ni un juge, inscrivez, à l'endroit prévu à cette fin, le nom du district judiciaire dans lequel elle exerce sa compétence, son numéro matricule de commissaire à l'assermentation ou sa qualité l'habilitant à recevoir les serments. Outre les professionnels déjà mentionnés, les personnes occupant les fonctions suivantes sont habilitées à faire prêter serment : commissaire à l'assermentation, greffier d'une cour de justice, juge de paix, maire, greffier et secrétaire-trésorier d'une municipalité.

Les personnes habilitées à recevoir les serments ne peuvent pas recevoir de déposition sous serment ou d'affirmation solennelle de leur père et de leur mère, ni de leurs frères et sœurs, ni de leur conjoint et de leurs enfants, ni d'une partie qu'ils représentent dans le cadre d'une cause ou d'une procédure non contentieuse, excepté les notaires, dans les cas où la loi les y autorise*.

Notez qu'un requérant ne peut pas agir comme commissaire à l'assermentation.

* Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16, art. 218, 219, 220 et 221).